



Ville de Bazas

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres
en exercice :27
Membres présents :23
Procurations :4
Suffrages exprimés :27
Votes Pour :27
Votes Contre :0
Abstentions :0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Emmanuelle PEIGNIEUX à Mme Isabelle DEXPERT, M. Laurent JOUGLENS à M. Laurent SOULARD, Mme Amandine BARBERE à Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Sylvie BADETS à M. Jean-Bernard BONNAC.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Bernadette DULAU

N° DE_2022_087

OBJET : CONVENTION D'ANIMATION TEMPS LIBRE MULTISPORTS

Madame Danielle BARREYRE expose que dans le cadre de l'opération initiée par le Département de la Gironde intitulée le « TEMPS LIBRE MULTISPORTS », la Communauté de communes du Bazadais propose au public de plus de 18 ans de découvrir différentes activités physiques et sportives sur tout le territoire de la communauté de communes en utilisant les installations sportives mises à disposition sur les communes concernées.

Ces activités, en collaboration avec les associations, telles que marche nordique, basketball, gym douce, jeux d'adresse, pilates, circuit training, renforcement musculaire, billard, padel, course d'orientation, sont planifiées par période entre 5 et 8 séances, à partir de septembre jusqu'en juin.

Madame Danielle BARREYRE propose la signature d'une convention dont le projet est joint à la présente.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention d'animation « TEMPS LIBRE MULTISPORTS ».

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Bernadette DULAU

Le Maire,
Isabelle DEXPERT



CONVENTION D'ANIMATION
TEMPS LIBRE MULTISPORTS 2022-2023
AVEC LA COMMUNE DE*BAYAS*.....

Entre les soussignés :

Mme COUSTET Nicole, Présidente de la Communauté de communes du Bazadais, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Bazadais en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 ;

Et,

Madame/ *DESPORT*....., Maire de la commune de*BAYAS*....., agissant au nom et pour le compte de la Commune de*BAYAS*..... en vertu de la délibération du Conseil Municipal du*22 septembre 2022*.....

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté de communes du Bazadais met en place tous les mardis et jeudis (hors vacances scolaires) le Temps Libre Multisports « TLMS » (opération initiée par le Département de la Gironde). Cette dernière consiste à faire découvrir différentes activités physiques et sportives sur tout le territoire de la Communauté de communes tout en s'adaptant aux équipements de chacune des communes participantes.

Le TLMS a pour objectif d'améliorer son état de santé en luttant contre la sédentarité, l'inactivité physique et l'ensemble des pathologies chroniques. Il se veut également vecteur de socialisation et lutte contre l'isolement mais également une vitrine pour les associations locales.

Article 1 :

La Communauté de communes du Bazadais s'engage à mettre en place la coordination de l'opération :

- préparation,
- réunions avec les communes et les associations,
- recrutement et gestion d'équipe,
- développement de l'opération,
- temps d'animations,
- mise à disposition de matériel sportif,
- communication ...

Elle s'engage également :

- à respecter scrupuleusement les dates et heures qui lui sont réservées et les délais qui lui sont impartis.
- à prendre toutes dispositions utiles à l'application des mesures de sécurité après avoir pris connaissance sur place des consignes de sécurité.
- à contrôler les entrées et à ne permettre l'accès de l'installation qu'aux personnes directement intéressées par les activités qui y sont organisées.
- à veiller à la sauvegarde du bâtiment et des installations et à réparer les dégâts qui pourraient y être commis du fait des activités dont elle assume l'entière responsabilité.
- à laisser le site, ses annexes et ses abords en parfait état d'ordre et de propreté après utilisation.
- cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.
- la Municipalité peut disposer à tout moment de la libre utilisation des installations et autant que de besoin.
- l'utilisateur est responsable des dommages occasionnés au bâtiment et matériel existant lors de l'occupation du lieu. Elle demeure également responsable des dommages corporels et matériels occasionnés à des tiers, y compris par les installations provisoires mises en place par ses soins (attestation d'assurance à transmettre à la commune).

Article 2 :

La Commune de BAZAS s'engage à :

- veiller à ce que les installations restent disponibles et propres pour les créneaux définis,
- mettre à disposition les équipements nécessaires. Le matériel est fourni par l'équipe du TLMS ou de l'association.
- autoriser l'installation des panneaux d'information aux emplacements convenus,
- s'assurer que les infrastructures mises à disposition soient couvertes par une assurance et qu'elles soient conformes aux règles de sécurité concernant les ERP (établissements recevant du public).

Sur l'année 2022-2023, les infrastructures concernées sont (lieux)
Quirac, Ste Clotilde et Perette
qui se dérouleront (dates, horaires)

Article 3 :

L'équipe du TLMS s'engage à :

- respecter les équipements utilisés,
- utiliser les équipements uniquement durant la période et les créneaux définis avec la commune (article 2),

Article 4 :

Un bilan qualitatif et quantitatif sera effectué par la Communauté de Communes au terme du dispositif fin juin 2023.

Fait à Bazas, le

La Présidente de la Communauté
de Communes du Bazadais

Mme COUSTET Nicole



Route de Lerm
Lieu-dit "Coudet"
33430 BAZAS

Le Maire de la commune de BAZAS

Le Maire
Isabelle DEXPERT

